

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le onze du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Brosse, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

*Date de convocation : 04.02.2016*

PRESENTS : G.BROSSE, C.FANGET, S.ROZMANOWSKI, A.VALETTE, P.MARCOUX, J.CANOSI, I.ICARD, D.BOISSEL, M.PALIX

EXCUSÉE : J.MAWART procuration à A.VALETTE

SECRETAIRE DE SEANCE : M.PALIX

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 37.

**1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 08 décembre 2015**

Le procès-verbal du Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis.

Aucune autre observation étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

**VOTE :                    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**2. Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a été créée le 31 décembre 2013 dans le cadre du processus simultané de fusion de 2 Communautés de Communes (« Eyrieux aux Serres » et « Privas Rhône Vallées »), d'extension du périmètre à 9 communes (Ajoux, Gourdon, Beauchastel, Saint Laurent du Pape, Saint Fortunat sur Eyrieux, La Voulte sur Rhône, Gluiras, Marcols les Eaux, et Saint Julien du Gua) et de transformation en Communauté d'Agglomération.

Compte tenu du processus de fusion-extension-transformation, la CAPCA exerce, depuis le 31 décembre 2013, de manière hétérogène des compétences de « zones », certaines compétences étant applicables sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération, d'autres uniquement sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Privas Rhône Vallées ou sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes d'Eyrieux aux Serres.

La CAPCA a jusqu'au 31 décembre 2015 pour lancer le processus d'approbation de ses statuts afin de mettre à jour et d'homogénéiser ses compétences.

\* \* \*

Ceci exposé,

Vu l'article 60-III de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013-144-0001 (Préfecture 07) et n°2013-144-0029 (Préfecture 26) en date du 24 mai 2013 portant fusion des Communautés de Communes « Privas Rhône Vallées » et « Eyrieux aux Serres », extension du périmètre à 9 communes et transformation en une Communauté d'Agglomération.

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'approbation des statuts implique une délibération, à la majorité simple, du Conseil Communautaire.

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire sera notifiée aux Maires des 35 communes membres de la CAPCA.

Considérant que les 35 Conseils Municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation des statuts.

Considérant que l'approbation des statuts implique qu'une majorité qualifiée des Conseils Municipaux accepte ladite approbation, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois la décision du Conseil Municipal sera réputée favorable.

Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant ladite approbation.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-05-27/1 du 27 mai 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Actions de développement économique d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-05-27/1 du 27 mai 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Création et réalisation de zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/05 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/04 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/04 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/04 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/04 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/03 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-05-27/2 du 27 mai 2015.

Considérant les statuts de la CAPCA annexés à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération qui sont entrés en vigueur le 01 janvier 2016,**

**VOTE :                    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

### **3. Modification des statuts du SIVU SAIGC et adhésion d'une nouvelle commune**

Le comité syndical du SIVU SAIGC s'est réuni le mercredi 2 décembre 2015, et a délibéré sur

- une modification de ses statuts en son article 8, afin d'actualiser son périmètre d'intervention,
- l'adhésion de la commune de Mariac,

Chacune de nos communes adhérentes doit maintenant délibérer,

Le Maire soumet la proposition de modification des statuts du SIVU SAIGC en son article 8 pour actualiser son périmètre d'intervention.

Il est proposé de remplacer l'article 8 existant par :

" L'adhésion de nouvelles communes est possible sous réserve qu'elles appartiennent aux cantons d' Aubenas 1, Le Cheylard, Lamastre, La Voulte sur Rhône, Le Pouzin et Privas, et que la distance routière du centre de la commune au siège du Syndicat soit inférieure à 50 km

Elle est soumise à l'approbation des communes adhérentes dans les conditions fixées par la loi."

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Mariac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'accepter la modification des statuts du SIVU SAIGC,
- approuve les statuts du SIVU SAIGC,
- accepte l'adhésion de la commune de Mariac.

**VOTE :    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**



Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joel CANOSI, 1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2015 dressé par M Gérard BROSSE, Maire (qui conformément à la loi a quitté la séance) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES                 | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                          | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés       |                     | 84 983.29            | 34 968.99           |                      | 34 968.99           | 84 983.29            |
| Opérations de l'exercice | 274 101.47          | 375 993.41           | 242 169.15          | 123 739.76           | 516 270.62          | 499 733.17           |
| Totaux                   | 274 101.47          | 460 976.70           | 277 138.14          | 123 739.76           | 551 239.61          | 584 716.46           |
| Résultat de clôture      | -                   | 186 875.23           | H 153 398.38        | -                    | -                   | 33 476.85            |

Besoin de financement  
Excédent de financement

153 398.38

A

Reste à réaliser

B

18 816.14

12 684.50

C

Besoin de financement  
Excédent de financement

6 131.64

D = B - C

Besoin total de financement  
Excédent total de financement

159 530.02

E = A - D

-

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme

F

159 530.02

au compte 1068 Investissement

G

27 345.21

au compte 002 Excédent ou déficit fonctionnement reporté

F + G = H

3° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Apr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue sur le Compte Administratif 2015 du Budget Principal, le Maire n'ayant pas pris part au vote.

**VOTE :**

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 7. Budget Eau – Approbation du Compte Administratif 2015 et Affectation de Résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joel CANOSI, 1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du Budget Eau de l'exercice 2015 dressé par M Gérard BROSSE, Maire (qui conformément à la loi a quitté la séance) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES                 | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                          | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés       |                     | 30 439.90            |                     | 43 694.73            | -                   | 74 134.63            |
| Opérations de l'exercice | 62 807.16           | 56 636.91            | 17 582.27           | 43 259.14            | 80 389.43           | 99 896.05            |
| Totaux                   | 62 807.16           | 87 076.81            | 17 582.27           | 86 953.87            | 80 389.43           | 174 030.68           |
| Résultat de clôture      | -                   | 24 269.65            | -                   | 69 371.60            | -                   | 93 641.25            |

|                               |           |           |
|-------------------------------|-----------|-----------|
| Besoin de financement         | -         | A         |
| Excédent de financement       | 69 371.60 |           |
| Reste à réaliser              | B -       | C         |
| Besoin de financement         | -         | D = B - C |
| Excédent de financement       | -         |           |
| Besoin total de financement   | -         | E = A - D |
| Excédent total de financement | 69 371.60 |           |

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme  
 F - au compte 1068 Investissement  
 G 24 269.65 au compte 002 Excédent ou déficit fonctionnement reporté  
 F + G = H

3° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue sur le Compte Administratif 2015 du Budget Eau, le Maire n'ayant pas pris part au vote.

**VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## 8. Budget Principal – Approbation du Compte de Gestion 2015

Mr Le Maire expose :

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur qui présente ses comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Budget Principal du Trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## 9. Budget Eau – Approbation du Compte de Gestion 2015

Mr Le Maire expose :

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur qui présente ses comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Budget Eau du Trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE :                    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

#### **10. Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes ; des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours de Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2015, soit 195.47 € brute de taxe,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Paul ANDRE,

**VOTE :                    POUR : 4    CONTRE : 6    ABSTENTION : 0**

#### **11. Délibération portant sur les travaux d'éclairage public – Le Friseau et Rd120**

Le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau sur les quartiers La plaine, Le friseau, Le Petit Dunière, la commune a sollicité le SDE07 afin d'obtenir une étude chiffrée du chantier de rénovation de l'éclairage public.

L'étude porte sur la somme de 18 159.03 € ttc, subventionnée à hauteur de 7 556.26€. Soit, un restant dû à la charge de la commune de 7 566,26 €.

Le SDE07 se propose de réaliser ces travaux par convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, afin que ce dernier exerce en lieu et place de la commune toutes les attributions et responsabilités liées à la fonction de maître d'ouvrage de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme des travaux présenté par Le Maire,
- autorise le Maire à signer la convention qui liera temporairement la Commune au SDE07 et qui porte sur la Maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux de rénovation d'éclairage public.

**VOTE :                    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

## 12. Création d'un poste de rédacteur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'inscription de l'agent administratif sur la liste des candidats admis au concours de rédacteur, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de rédacteur, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 01 mars 2016, un poste de rédacteur (catégorie B), d'une durée hebdomadaire de 30 heures,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**VOTE :                    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

## 13. Délibération relative à l'assistance administrative du Centre de gestion sur dossier CNRACL

Mr Le Maire expose :

La Fonction publique Territoriale permet au Centre de Gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des mairies. Le Centre de Gestion se propose d'assurer une mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL sur les processus listés ci-dessous :

- Régularisation de services
- Validation de services de non titulaire
- Rétablissement au régime général
- Liquidation d'une pension vieillesse
- Liquidation d'une pension d'invalidité
- Liquidation d'une pension de réversion
- Vérification, à partir de son fichier, des données dématérialisées saisies par les collectivités

Le traitement effectif de chaque dossier est soumis à une participation financière de l'ordre de 10,50 € à 42 € selon le dossier. La Convention est établie à compter du 01 janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

**VOTE :                    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

#### 14. Questions diverses

Ont été évoqués :

- L'emplacement graphique sur la signalétique pour les artisans de Dunière au cout de 50 €,
- Le commencement des travaux d'assainissement à compter du 22 février 2016 ; les routes seront interdites à la circulation de 07h30 à 17h30,
- Les travaux de voirie effectués par le Département à la sortie du village en direction des Ollières courant Mars
- Le projet de réfection et de sécurisation de l'abri bus coté Carrefour de Vernoux,
- Le devenir de l'école et notamment la fermeture d'une classe de maternelle dans le RPI,
- La dernière réunion CCAS qui a arrêté les dates du
  - 05 mars 2016 pour une soirée Karaoké- Tripes au tarif de 10 €,
  - 18 juin 2016 pour une soirée Porcelet Roti animée par FBA Solo,
  - 29 juillet 2016 pour une soirée concert « Hommage à Balavoine » présentée par Les Toons,

Ces actions menées, comme chaque année, serviront à financer le Repas des aînés et le Spectacle de Noël des enfants.

**Clôture de la séance : 21h56**